

Parents informés, élèves en santé !

Médication à l'école

Pour qu'un médicament puisse être administré à l'école :

- Il doit être prescrit au nom de l'enfant et identifié par la pharmacie.
- Le formulaire d'autorisation doit être complété et signé.
- L'école doit être avisée de tout changement ou arrêt du traitement.
- Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac d'école ou la boîte à lunch (sauf la pompe pour l'asthme).



Fièvre et maladies infectieuses

Un enfant qui présente de la fièvre devrait demeurer à la maison jusqu'à ce qu'il soit en mesure de participer à ses activités habituelles et que sa fièvre soit disparue sans médicament.

Si votre enfant reçoit un diagnostic de maladie infectieuse (gastro-entérite, poux, varicelle, coqueluche, impétigo, streptocoque, conjonctivite, etc.), veuillez en informer le secrétariat de l'école afin que l'information puisse être transmise à l'infirmière au besoin.

À retenir

Pas de médicament dans le sac d'école ou la boîte à lunch.

Toute médication administrée à l'école nécessite une autorisation parentale.

Un enfant qui fait de la fièvre doit rester à la maison.

Informez l'école de tout diagnostic de maladie infectieuse.

Merci de votre précieuse collaboration!

En travaillant ensemble, nous contribuons à maintenir un **milieu scolaire sécuritaire et favorable à la santé de tous les élèves.**

N'hésitez pas à communiquer avec l'école si vous avez des questions concernant la médication ou l'état de santé de votre enfant.

Au plaisir de collaborer avec vous tout au long de l'année scolaire!

Mme Stéphanie, l'infirmière scolaire